Nations Unies S/PV.6226

Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

Provisoire

6226e séance

Lundi 30 novembre 2009, à 10 h 25
New York

Président :	M. Ebner	(Autriche)
Membres :	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Vilović
	États-Unis d'Amérique	Mme Rice
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. Araud
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Japon	M. Takasu
	Mexique	M. Heller
	Ouganda	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant
	Turquie	M. Çorman
	Viet Nam	M. Le Luong Minh

Ordre du jour

La situation en Somalie

Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1846 (2008) du Conseil de sécurité (S/2009/590)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

09-62286 (F)

Merci de recycler

La séance est ouverte à 10 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1846 (2008) du Conseil de sécurité (S/2009/590)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Allemagne, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, du Danemark, de l'Espagne, de la Grèce, des Îles Marshall, de l'Italie, du Libéria, du Luxembourg, de la Norvège, du Panama, des Pays-Bas, du Portugal, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la Roumanie, des Seychelles, de Singapour, de la Somalie, de la Suède et de l'Ukraine des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Dhakkar (Somalie) prend place à la table du Conseil; les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2009/607, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Allemagne, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, la Grèce, les Îles Marshall, l'Italie, le Libéria, le Luxembourg, la Norvège, le Panama, les Pays-Bas, le Portugal, la République de Corée, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Seychelles, Singapour, la Somalie, la Suède, la Turquie et l'Ukraine.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2009/590, qui contient le rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1846 (2008) du Conseil de sécurité.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Autriche, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, France, Japon, Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Fédération de Russie, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1897 (2009).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 30.